

MAIRIE DE NOUIC
1 place du Dr Justin Labuze

87330 NOUIC
☎ 05.55.68.32.72

E-mail : mairie @nouic.fr

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 087-218710804-20260330-A2026_004-AI

A-2026_004

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de fonctions à Monsieur Robert TRICHARD
Troisième adjoint au Maire

Le Maire de la commune de NOUIC (Haute-Vienne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'élection et de l'installation de M. Robert TRICHARD au poste de deuxième adjoint en date du 20 mars 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Robert TRICHARD, deuxième adjoint, est délégué pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les finances, les travaux (voirie et bâtiments), la voirie et la sécurité routière :

Cette délégation se détaille ainsi :

- Finances : préparation du budget primitif – mandatement des dépenses de fonctionnement – émission des titres de recettes – contrôle d'exécution des dépenses et des recettes – contrôle des comptes administratifs
- Réalisation de l'état des lieux de la voirie et des réseaux
- Suivi des relations avec les entreprises, les maîtres d'œuvre, les Syndicats ou EPCI compétents
- Suivi de la consultation des entreprises
- Suivi des travaux bâtiments et génie civil
- Suivi des programmes de voirie (fonctionnement – investissement)
- Réunions de chantiers
- Suivi de l'urbanisme
- Cimetière et affaires funéraires
- Sécurité routière
- Organisation du service technique

A ce titre, il signera les divers documents correspondants : convocations aux réunions de chantiers relatives aux travaux engagés par la Commune en absence de contrat de maîtrise d'œuvre ou de mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage – Contrôle de conformité des travaux réalisés (dossiers d'urbanisme) - Autorisations et surveillance des opérations funéraires - autorisations de travaux dans le cimetière communal – Arrêtés de circulation et de permissions de voirie. Il signera, en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Robert TRICHARD.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Mme le Sous-Préfet de Bellac, affiché et notifié à l'intéressé. Copie sera adressée à M. le Trésorier de Bellac.

Certifié exécutoire
Reçu à la Sous-préfecture
Publié le 30 mars 2026

Fait à NOUIC le 30 mars 2026
Le Maire
Frédéric REBEYRAT

Signature de l'intéressé
pour notification et acceptation de ses délégations

